

COMMUNE DE GIMEL Municipalité

PREAVIS MUNICIPAL No 12-2024

présenté au Conseil Communal de Gimel, en sa séance du 13 novembre 2024

Objet:

Protection civile District Morges - Création de statuts de

l'Association intercommunale intégrant un plafond d'endettement

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'Organisation régionale de Protection civile District Morges a été créée suite à une convention approuvée par le Département en date du 19 décembre 2012.

2. Plafond d'endettement - changement de loi

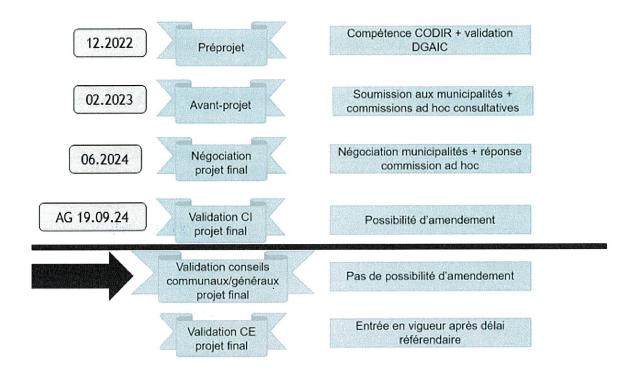
Au 1er janvier 2023, notre Organisation est devenue autonome pour la gestion financière, car le mandat avec la bourse de Saint-Prex a pris fin. Cette modification administrative a un impact sur ladite convention, car nous devons intégrer un plafond d'endettement. La loi sur les communes (LC) a été modifiée en 2013 et les nouvelles associations intercommunales doivent établir des statuts de création et ne peuvent plus rédiger des conventions. L'intégration du plafond d'endettement pour notre Organisation a comme conséquence le remplacement de notre convention par des statuts. Le montant du plafond d'endettement a été fixé à CHF 1'000'000.-. Cette valorisation est usuelle parmi les organisations et institutions du même type.

3. Mesures déjà effectuées

Le 14 février 2023, le projet a été soumis aux municipalités qui ont reçu la mission de créer des commissions ad hoc consultatives auprès de leur Conseil communal ou général. Durant l'année 2023, nous avons répondu aux questions des diverses commissions et analysé, puis pris en compte un certain nombre de remarques et propositions de modifications.

Depuis début 2024, nous avons été en mesure de finaliser le document en collaboration avec la Juriste de la DGAIC. La COGES a été mandatée afin de procéder à l'analyse des statuts. Cette commission a amendé trois articles durant l'assemblée générale qui s'est déroulée le 19 septembre 2024 à St-Prex.





4. Procédure de validation finale et approbation par le Conseil d'Etat

Etant donné que le Conseil intercommunal a validé les statuts, les communes membres doivent soumettre le texte final à leur Conseil communal ou général. Les conseils nomment une commission chargée de leur recommander d'accepter ou de refuser la modification statutaire. Le texte ne peut plus être amendé. Dès lors, le Conseil doit se prononcer afin d'accepter ou refuser les statuts. En cas d'acceptation par l'ensemble des communes, les extraits des procès-verbaux de décision et les statuts seront soumis au Conseil d'Etat qui en vérifiera la légalité. L'approbation par le Conseil d'Etat permet à la modification statutaire d'entrer en vigueur, sous réserve d'un éventuel référendum intercommunal ou recours à la cour constitutionnelle.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GIMEL

- Vu le préavis No 12-2024 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la Commission en charge de ce projet
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour



DECIDE

1. D'accepter les statuts de l'ORPC District Morges tels que présentés.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 novembre 2024.

Au nom de la Municipalité :

Philippe Rezzonico Syndic

Lucy Thalmann crétaire municipale

Annexe : - Statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation régionale de protection civile District Morges